

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Du 09 octobre 2023

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/496**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame BEN M'RAD Zoulaikma en date du 09 octobre 2023, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement rue Tarabotte,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au n° 11 rue Tarabotte, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la rue Tarabotte et la Grande Rue (depuis le croisement avec la rue des Placettes) seront ponctuellement fermées à la circulation (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*), aux dates stipulées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

La présente permission de voirie est valable le samedi 28 et le dimanche 29 octobre 2023 selon les conditions suivantes :

- samedi 28 octobre 2023 : stationnement d'un véhicule rue Tarabotte et d'un camion de déménagement Grande Rue.
- dimanche 29 octobre 2023 : en raison de la fête de la châtaigne, le blocage de la Grande Rue ne sera pas autorisé, seul un véhicule pourra stationner ponctuellement rue Tarabotte, en tenant compte des implications dues au déroulé de la manifestation.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 octobre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

